Sictomsed

Collecte et traitement des déchets du secteur Eyrieux Doux

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	36	Pouvoirs	3	Suffrages exprimés 39

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 13 décembre 2023 à la suite de la convocation adressée le 04 décembre 2023.

PRESENTS
ALLARD-CHALANCON Josyane - BATAIL Joël - BLACHIER Yvan – BONNET Baptiste - BROSSE Karine - CLAUZIER Alain - COSTE René – COURTAULT Joëlle - CROS Pierre – DAL PRA Yvette – DALLARD Jean-François – DEBARD Cécile – DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent – FAURE Jean-Paul – FAURE Jean-Pierre - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel – GIACOMINI Alain – JALLAT David - LADREYT André - LEPINE Nadine – LOUAHALA Ali-Patrick – LOUBERSAC Eliane – LOUIS Michel - MANDON Murielle – MAZET Christine – MERCIER Annie - MOINS Emmanuel - MUSTIELES Gilles - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - RIOUFOL Magaly - SANIEL Gérard – SERRE Denis - TISSIER Pierre

ABSENT REPRESENTE
BERRY Frédéric représenté par MANDON Murielle
JOSY Christian représenté par CROS Pierre
SERRE Laëtitia représentée par RIOUFOL Magaly

ABSENTS non REPRESENTES
ACHARD Nathalie - AUFFEUVRE Martin - BARRES Christelle - BESSON Charly - BLANC Luc - BONHOMME Laurent - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - EPINAS Sophie - FAURE Jérôme – GIRAUD Francis - GUIZOUT Fabrice - RIOU Gaëtan - ROUSSET Daniel - ROZE Aurélien - SAUTEL Laurence – SENO Yves - SUTER Danièle – TAULEIGNE Marc - TORTI Damien - TRAMONI Philippe - VERGNIER Cédric - VIAL Elise— VIALLE Sabine

PRESENTS ES-QUALITE
Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE, assistée de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h00 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

1. CLES DE REPARTITION BUDGET GENERAL – BUDGET ANNEXE

Délibération N°18-2023

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui explique que suite à l'achat de deux véhicules, il convient de leur attribuer une clé de répartition. Les clés de répartition sont calculées en fonction de l'utilisation des véhicules pour les déchets des ménages et les déchets des industriels.

	Budget Général	Budget Annexe
GQ-506-DX	100 %	
GQ-615-XY	91.29 %	8.71 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les clés de répartition de ces deux nouveaux véhicules.

2. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LA FPT

Délibération N°19-2023

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/11/2023
Le Président propose au Comité Syndical d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

➢ Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

➢ Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total en janvier 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Monsieur TISSIER demande le nombre d'agent éligible à cette prime.

Madame CHABAL répond que 14 agents sont éligibles.

Monsieur LOUAHALA demande si les montants proposés par la collectivité correspondent aux montants plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Président répond que les montants proposés sont les montants plafonds.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget.**

3. ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération N°20-2023

Le Service de Gestion Comptable de Privas nous a fait parvenir un état d'admission en non-valeur pour un montant de 73.90 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur des titres non réglés du titre 114 – Exercice 2021 pour un montant de 73.38 €, du titre 129 – Exercice 2021 pour un montant de 0.50 € et du titre 121 – Exercice 2022 pour un montant de 0.02.

4. CONVENTION REP DEA

Délibération N°21-2023

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le

cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Monsieur LOUAHALA demande avec qui le SICTOMSED va signer et pour quelle raison.

Monsieur DESMARIES répond que ce n'est pas le SICTOMSED qui choisira son éco-organisme. Un organisme coordonnateur va être créé pour gérer au mieux les aspects techniques, financiers et environnementaux et répartira les trois éco-organismes sur le territoire. Il est probable que Ecomaison nous soit affecté, il est titulaire du contrat sur notre secteur jusqu'au 31/12/2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

5. CONVENTION REP EMBALLAGES ET PAPIERS

Délibération N°22-2023

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers. Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2023, le SICTOMSED avait conclu un contrat avec CITEO. Le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques avait été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers avait été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le nouvel arrêté portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique est paru le 07 décembre 2023. Les éco-organismes CITEO et LEKO ont fait acte de candidature à l'agrément.

Lorsque les éco-organismes seront agréés, il sera proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat pour la durée de l'agrément.

Le Contrat a pour objet de définir les soutiens relatifs aux emballages ménagers, aux imprimés papiers et aux papiers à usage graphique.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- **A signer le contrat type collectivité proposé par les éco-organismes (lorsqu'ils seront agréés) au titre de la filière des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique pour la durée de l'agrément**

- **A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

6. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DETR 2024

Délibération N°23-2023

Dans le cadre de notre PLPDMA, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi AGEC, le SICTOMSED souhaite créer une déchèterie à plat et un pôle d'économie circulaire. En effet, notre déchèterie actuelle ne répond plus aux exigences de tri maximal par manque de surface.

Afin d'atteindre les objectifs de tri, le SICTOMSED souhaite mettre à disposition de ses usagers des outils permettant :

- La mise en place des équipements pour l'accueil des collectes séparatives dans le cadre des Rep afin d'obtenir le meilleur tri possible : le tri des ABJ (Articles de bricolage et de jardin), JJ (Jeux et jouets), les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), les EDPM (Engins de déplacement personnel motorisé) et les ASL (Articles de sports et de loisirs).
- La mise en place d'un pôle d'économie circulaire : espace, d'environ 500 m², qui permettrait de déposer et récupérer gratuitement tous les objets du quotidien et les matériaux réutilisables. La priorité de ce projet sera donnée au réemploi, puis au recyclage pour réduire la quantité de déchets non recyclables.

Pour mettre en place ce projet, le SICTOMSED a lancé une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie de type à plat et d'un pôle d'économie circulaire sur les parcelles 475 et 476 Section AB de la commune de Saint Michel d'Aurance. Cette étude comprend :

- ✓ Toutes les contraintes techniques, environnementales et règlementaires relatives au site sur la base des études existantes,
- ✓ Le dimensionnement des aménagements nécessaires à la gestion des déchets,
- ✓ La réalisation d'un plan de masse d'ensemble présentant les différentes zones de dépose, l'implantation des équipements et la gestion des différentes circulations,
- ✓ L'estimation budgétaire de l'opération,
- ✓ La rédaction d'un rapport permettant au SICTOMSED de présenter le projet.

Cette déchèterie à plat accompagnée d'un pôle d'économie circulaire permettra :

- De diminuer l'enfouissement comme le prévoit le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région AURA en mettant en place de nouvelles bennes pour le tri et un pôle d'économie circulaire,
- D'optimiser les coûts de la déchèterie, le tri des déchets engendrant la baisse de nos charges qui ne cessent d'augmenter,
- De faciliter les gestes du tri pour les usagers,
- D'améliorer notre bilan environnemental par la baisse des déchets qui auront trouvé une seconde vie grâce à notre pôle d'économie circulaire et l'augmentation du tri,
- De développer l'accueil en déchèterie permettant l'amélioration de la valorisation,
- Mettre en place le contrôle d'accès en déchèterie permettant de mieux gérer et développer notre communication auprès des usagers.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 452 840 € HT :

DEPENSES HT	Montant HT Année 2024
Investissements – achat du terrain – 10000m2	250 000 €
1 - Investissements – travaux	1 729 100 €
Investissements – travaux aléas	172 900 €
2 - Etudes MOE - divers	233 500 €
3 - Matériel - Bennes	67 340 €
TOTAL DEPENSES	2 452 840 €
RECETTES HT	**Montant HT Année 2024**
DETR	
1 - Investissements - travaux (1 729 100 € * 35 %)	605 150 €
FEDER – REGION AURA	100 000 €
EMPRUNTS	1 747 690 €
TOTAL RECETTES	2 452 840 €

Monsieur DEVIDAL demande si l'étude coute 233 000.00 €.

Monsieur DESMARIES répond que les 233 000.00 € correspondent à la maitrise d'œuvre (rédaction des marchés, suivi des travaux), au contrôleur technique, à l'étude géotechnique, au CSPS, aux branchements et au dossier ICPE.

Monsieur Jean-Paul FAURE demande s'il y a d'autres aides.

Monsieur le Président répond que des dossiers seront également déposés auprès de la Région AURA et du FEDER.

Monsieur LOUAHALA demande si l'étude est en cours ou achevée.

Monsieur DESMARIES répond que l'étude réalisée par NALDEO est une étude de faisabilité, elle est terminée et a été réglée en mars 2023 (15 510.00 € TTC). Elle comprend :

- Toutes les contraintes techniques, environnementales et règlementaires relatives au site sur la base des études existantes,
- Le dimensionnement des aménagements nécessaires à la gestion des déchets,
- La réalisation d'un plan de masse d'ensemble présentant les différentes zones de dépose, l'implantation des équipements et la gestion des différentes circulations,
- L'estimation budgétaire de l'opération,
- La rédaction d'un rapport permettant au SICTOMSED de présenter le projet.

Monsieur LOUAHALA demande si le pôle d'économie circulaire est inclus dans l'étude de faisabilité.

Monsieur DESMARIES répond que l'étude de faisabilité indique le dimensionnement et l'estimation budgétaire du pôle d'économie circulaire. Au niveau du fonctionnement, celui-ci sera en régie et géré par le SICTOMSED, nous allons organiser une visite au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) - 63201 Riom qui gère deux pôles de valorisation fonctionnant sur le même principe que le pôle d'économie circulaire que l'on souhaite mettre en place.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, pour l'attribution d'une aide telle que définie dans la circulaire pour financer notre projet détaillé ci-dessus,**
- **Demander toutes aides susceptibles d'être versées par d'autres financeurs,**
- **Signer tous documents relatifs à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.**

7. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION AURA

Délibération N°24-2023

Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) ayant fait du réemploi et de la réutilisation des priorités et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 s'étant fixé pour ambition de réduire de moitié l'enfouissement des déchets d'ici à 2025 par rapport à 2010, la Région Auvergne Rhône Alpes a pour objectif d'augmenter le réemploi et/ou la réutilisation des objets.

Le SICTOMSED propose de créer un pôle d'économie circulaire soit la mise en place d'un espace permettant de déposer et récupérer gratuitement tous les objets du quotidien et matériaux réutilisables dans un espace d'environ 500 m². La priorité de ce projet sera donnée au réemploi puis au recyclage pour réduire la quantité de déchets non recyclable.

Cela permettra :

- De diminuer l'enfouissement comme le prévoit le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région AURA en mettant en place un pôle d'économie circulaire d'environ 500 m²,
- De donner une seconde vie aux objets et matériaux encore utilisables

Monsieur BLACHIER demande quelle sera la durée de stockage des objets et matériaux sur le pôle d'économie circulaire.

Monsieur DESMARIES répond que c'est le gardien qui gèrera et déterminera la durée de stockage des objets et matériaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des actions de prévention de la production des déchets en mettant en place un pôle d'économie circulaire permettant le réemploi et la réutilisation des objets et matériaux réutilisables.

8. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU FEDER - FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Délibération N°25-2023

Pour la période 2021-2027, le FEDER apporte des aides pour la réduction et la valorisation des déchets et plus particulièrement une aide pour les déchèteries professionnelles.

Le SICTOMSED étant dans un secteur enclavé, les élus souhaitent créer une déchèterie à plat et un pôle d'économie circulaire accessible aux particuliers et également aux professionnels afin que ceux-ci puissent se conformer à l'obligation de tri à la source. Suivant la taille des entreprises, celles-ci se rendent soit directement à la déchèterie/pôle de d'économie circulaire (notamment les commerçants/artisans) soit le SICTOMSED met en place des bennes sur leurs sites.

A savoir, que la déchèterie professionnelle la plus proche se trouve à 1h15 de l'épicentre du territoire.

Cette déchèterie à plat accompagnée d'un pôle d'économie circulaire permettra :

- De diminuer l'enfouissement comme le prévoit le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région AURA en mettant en place de nouvelles bennes pour le tri et un pôle d'économie circulaire,
- D'optimiser les coûts de la déchèterie, le tri des déchets engendrant la baisse de nos charges qui ne cessent d'augmenter,
- De faciliter les gestes du tri pour les usagers et les entreprises (artisans /commerçants),
- D'améliorer notre bilan environnemental par la baisse des déchets qui auront trouvé une seconde vie grâce à notre pôle d'économie circulaire et l'augmentation du tri,
- De développer l'accueil en déchèterie permettant l'amélioration de la valorisation,
- Mettre en place le contrôle d'accès en déchèterie permettant de mieux gérer et développer notre communication auprès des usagers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du FEDER dans le cadre des actions de réduction et valorisation des déchets – Priorité 2 – transition énergétique et environnement du programme régional FEDER 2021-2027

9. MARCHE PUBLIC – ACHAT DES COMPOSTEURS COLLECTIFS

Délibération N°26-2023

Dans le cadre de notre PLPDMA, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi AGEC (obligation de la collecte des biodéchets au 31/12/2023), le SICTOMSED a souhaité développer des opérations de gestion de proximité des biodéchets. Les biodéchets représentants 27% des ordures ménagères résiduelles (Données ADEME) et la politique actuelle de gestion des biodéchets n'étant pas satisfaisante (le SICTOMSED a vendu seulement 530 composteurs individuels en 17 ans), il a été décidé de mettre en place des composteurs collectifs sur l'ensemble du territoire. Le but est d'installer environ 120 points de composteurs collectifs sur le territoire du SICTOMSED à compter de septembre 2024. En parallèle, la communication sur les composteurs individuels va être relancée. Les composteurs collectifs seront gérés par les agents du SICTOMSED et par toutes personnes voulant s'impliquer dans le

projet (une formation de référent de site sera proposée aux volontaires). Pour ce projet, le SICTOMSED disposera :

- De moyens humains pour l'entretien et la communication (un guide composteur) : un agent sera affecté à l'entretien et au suivi des points de compostages collectifs (Mise en place d'une tournée spécifique avec un véhicule de type fourgon avec un passage une fois par semaine sur chaque point),

- D'un plan de communication : lettres d'information à destination des usagers, détail des outils mis en place pour le compostage : cartographie recensant l'ensemble des points, bulletin d'inscription pour la formation "référent de site", création d'un guide du compostage, réunion d'information, création d'un module "gestion des biodéchets" sur notre site internet, article dans la presse, émission radio, articles dans les bulletins municipaux.

La mise en place de notre opération gestion de proximité des biodéchets permettrait de réduire les Ordures Ménagères d'environ 274 tonnes (sur la base ci-dessous) :

- Nombre d'habitants concernés par le projet : 11012
- Gisement biodéchets potentiel (Données ADEME) : 2033 (tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles) * 27% = 548 tonnes
- Utilisations pour retour à la terre : 548*50% = 274 tonnes

Modalités de gestion pour le retour au sol du compost prévu :

- Le compost sera mis à disposition des usagers et des collectivités, il sera stocké dans le 4ème bac des composteurs collectifs. Le guide composteur et le site internet donnera des conseils sur la bonne utilisation du compost.
- Au cas où le compost ne trouverait pas preneur, il sera récupéré par l'agent du SICTOMSED en charge des composteurs et mis à disposition à la déchèterie pour les particuliers ou professionnels.
- Les exutoires prévus : les espaces verts des particuliers, collectivités et professionnels.

Les emplacements des composteurs collectifs devront être déterminés mi-janvier 2024. Quelques rappels pour l'installation de ces points :

- La dotation par commune est d'un composteur collectif pour 100 habitants, arrondi au supérieur (par exemple une commune de 211 habitants aura 3 composteurs collectifs),
- Comme pour les PAV, les composteurs doivent être posés sur du terrain public afin d'éviter tous litiges,
- Le sol ne doit pas être étanche pour éviter les flaques devant les composteurs lors des dépôts « hasardeux »,
- La surface nécessaire est de 4 m² (4 m par 1 m) sur un sol à peu près plat,
- L'implantation ne doit pas forcement correspondre aux PAV existants, vous pouvez implanter le composteur dans un hameau pour être au plus près du lieu de production si vous le souhaitez,
- L'accès aux PAV en 26 t n'est pas obligatoire car l'entretien des composteurs collectifs se fera en véhicule léger.

L'estimation des dépenses pour la mise en place des composteurs collectifs s'élève à 357 000 € HT. Ensuite, le suivi sera réalisé par un agent à temps complet.

Ce projet est financé par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AURABIODEC à hauteur de 133 650 € pour la partie investissement et communication et par le Fonds Vert à hauteur de 87 901 € pour le financement d'un chargé de mission sur 3 ans (guide composteur).

	Estimation – Dépenses HT
Investissements – matériel	
120 Composteurs collectifs	340 000 €
Panneaux signalisation PAV	
Bioseaux	
Petit outillage (chainette, griffe, pelle)	
Fonctionnement - Communication	
Prestations extérieures de formation : référent de site / guide composteur/ réunions publiques	17 000 €
Création et édition lettre d'information / guide compostage/site internet	
Total dépenses : matériel + communication	**357 000 €**
	Estimation – Recettes HT
ADEME - Appel à projet gestion de proximité des biodéchets	133 650 €
Auto-financement et emprunt	223 350 €
Total recettes	**357 000 €**

Le coût prévisionnel de fonctionnement sur 1 an :

	Estimation - Montant TTC
Main d'œuvre : 1 ETP	+ 33 000 €
Frais véhicule	+ 4 400 €
Communication	+ 5 000 €
Amortissements	+ 20 700 €
Baisse du traitement des OMR : (50% du gisement des biodéchets soit 548*50%) = 274 tonnes	- 66 700 € (274*243.37 €/Tonne)
Aide Fonds vert 87 901 € sur 3 ans (Remboursement main d'œuvre)	- 29 300.00 € (87 901 €/3) *uniquement sur 3 ans*

Afin de mettre en place le projet, il convient de lancer un marché public (appel d'offres ouvert) pour l'achat de 120 composteurs collectifs.

- Procédure : appel d'offres ouvert
- Objet du marché : achat de 120 composteurs collectifs maximum
- Montant prévisionnel maximum : 315 000.00 € HT

Monsieur LOUIS demande s'il va y avoir des formations.

Monsieur DESMARIES répond que nos agents vont réaliser la formation « guide composteur » et le SICTOMSED prendra en charge une formation « référent de site » pour les usagers qui veulent s'investir sur ce projet.

Monsieur le Président rajoute qu'un agent du SICTOMSED s'occupera de l'entretien des composteurs collectifs. Le succès de notre projet reposera sur une bonne communication et une bonne tenue des points.

Madame RIOUFOL demande si nous connaissons des collectivités qui ont mis en place le compostage collectif.

Monsieur DESMARIES répond le SICTOMSED s'est rendu à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux qui a mis en place des composteurs collectifs. Ce service est géré en régie et fonctionne très bien, les points sont propres. Si les élus le souhaitent, une nouvelle visite peut-être organisée.

Monsieur DEVIDAL demande si l'on va recruter une personne.

Monsieur le Président répond que nous allons recruter une personne à temps complet.

Madame RIOUFOL demande, compte-tenu des jus produits par le compostage, si l'on peut installer les composteurs collectifs aux abords des ruisseaux.

Monsieur DESMARIES répond qu'il n'y a pas de contrainte règlementaire, les volumes accueillis dans les composteurs ne génèrent pas des quantités de lixiviat suffisantes pour perturber l'écosystème. Nous souhaitons juste que les points soient installés sur du terrain non étanche.

Monsieur FAURE demande si c'est aux communes de trouver les emplacements.

Monsieur DESMARIES répond que c'est aux communes à trouver les emplacements sur du terrain public, le SICTOMSED peut les accompagner.

Monsieur TISSIER demande si les communes peuvent acheter du terrain pour l'implantation des points.

Monsieur DESMARIES répond que la mise en place des composteurs collectifs se fera uniquement sur du terrain public. Néanmoins, la commune devra bien valider le point avec le SICTOMSED avant d'acheter le terrain.

Monsieur le Président rappelle que les points de compostage collectif ne seront pas obligatoirement sur les PAV actuels. L'entretien sera effectué avec un véhicule léger ou un fourgon, nous n'aurons pas les contraintes du passage avec des véhicules 26 tonnes. Cela sera un très bon moyen pour revenir au plus près des habitations.

Madame RIOUFOL demande s'il va y avoir des rongeurs.

Monsieur DESMARIES répond que le cahier des charges du marché public pour l'achat des composteurs collectif prévoit bien du matériel capable d'empêcher l'intrusion de rongeurs. Le problème a été relevé lors des commissions de travail.

Madame BROSSE rajoute que depuis deux ans un composteur a été installé à la Cité Scolaire du Cheylard, il fonctionne très bien. Si des élus le souhaitent, le SICTOMSED peut programmer une visite.

Monsieur DEVIDAL demande si le SICTOMSED va distribuer des bioseaux.

Monsieur DESMARIES répond que le SICTOMSED prévoit l'achat de bioseaux mais n'a pas encore déterminé le mode de distribution.

Monsieur SANIEL demande la date butoir pour mettre en place les composteurs.

Monsieur DESMARIES répond qu'à partir du 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous. Les collectivités sont tenues de proposer aux usagers une solution pour valoriser ces déchets. Le SICTOMSED prévoit une mise en place des composteurs collectifs au 3ème trimestre 2024.

Monsieur LOUAHALA demande des précisions sur l'organisation de la gestion des composteurs collectifs par l'agent du SICTOMSED.

Monsieur DESMARIES répond qu'actuellement nous avons une personne à temps complet qui s'occupe de l'entretien des PAV sur l'ensemble du territoire. Avec la création d'un poste pour le compostage collectif, nous allons partager le territoire en deux parties et les agents effectueront l'entretien des composteurs collectifs et l'entretien des PAV, ce qui permettra d'optimiser les kilomètres parcourus.

Madame RIOUFOL demande si le compost pourra être récupéré sur place.

Monsieur DESMARIES répond que le compost sera mis à disposition des usagers et des collectivités, il sera stocké dans le 4ème bac des composteurs collectifs. Au cas où le compost ne trouverait pas preneur, il sera récupéré par l'agent du SICTOMSED en charge des composteurs et mis à disposition à la déchèterie pour les particuliers ou professionnels.

Monsieur JALLAT demande si le travail réalisé en commission a été pris en compte pour établir le cahier des charges du marché.

Monsieur DESMARIES répond que le travail de la commission a bien été pris en compte pour la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières. L'attribution du marché sera réalisée en fonction :

- De la valeur technique pour 30%,
- De la valeur sur l'économie circulaire pour 28%
- De la valeur sur l'économie sociale et solidaire pour 12%
- Du prix des prestations pour 30%

Suivant l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de l'inscription de la dépense au Budget primitif 2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président (après avis de la CAO) à signer toutes les pièces relatives à l'attribution du marché suivant :

- **Procédure : appel d'offres ouvert**
- **Objet du marché : achat de 120 composteurs collectifs maximum**
- **Montant prévisionnel maximum : 315 000.00 €**

10: INFORMATIONS DIVERSES

➢ Marché « traitement des DIB – Année 2024 »

Signature du marché à procédure adaptée « Traitement des déchets industriels banals issus des ménages et des industriels » pour l'année 2024 avec Coved - 325 La Combe Jaillet - 26230 Roussas (CSDU à Roussas) :

	Tarif unique 2024 – HT/Tonne	**Pour information Tarif unique 2023 – HT/Tonne**
Coût à la Tonne hors Taxe Général des Activités Polluantes	105.00 €	115.00 €
TGAP à la Tonne	59.00 €	52.00 €

➢ Marché « carburant – Année 2024 »

Signature du marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburant pour l'année 2024 (quantité de gazole comprise entre 70 000 litres et 100 000 litres) :

- « Carburant - Année 2024 – 1er semestre » avec INTERMARCHE – 07160 LE CHEYLARD => remise de 0.15% par litre
- « Carburant - Année 2024 – 2ème semestre » avec SUPER U – 07160 LE CHEYLARD => remise de 0.15% par litre

➢ Visite du SBA

Une visite des deux pôles de valorisation du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) - 63201 Riom est prévue le jeudi 18 janvier 2024 sur une journée complète. Les élus souhaitant participer à cette visite devront s'inscrire auprès du SICTOMSED à l'adresse suivante : schabal@sictomsed.fr.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h40

La secrétaire de séance,
Karine BROSSE

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS